BRESSUIRE
La ville qui ose

Le 29/10/2026

ARRETE n° 2026-2897

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur DE FOMBELLE Nathanaël - Vice-Président de l'AGGLO 2B - Scènes de Territoire ayant pour objet l'organisation d'un spectacle à Bressuire ;

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Le lundi 9 novembre et le mardi 10 novembre 2026, le stationnement sera interdit sur 12 emplacements Place Jules Ferry derrière le Théâtre à BRESSUIRE afin de stationner un camion dans le cadre d'un spectacle.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur DE FOMBELLE Nathanaël - Vice-Président de l'AGGLO 2B - Scènes de Territoire devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur DE FOMBELLE Nathanaël - Vice-Président de l'AGGLO 2B - Scènes de Territoire, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,

MAIRIE BRESSUIRE (DEUX-SEVRES)

Emmanuelle MENARD

Mis en ligne le 03 NOV. 2026